



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 17931

Texte de la question

M. Gérard Voisin attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la nécessité d'inscrire dans la loi de finances pour 1999 et, plus précisément, au chapitre 47-22 du budget des anciens combattants, les crédits correspondant au paiement des retraites mutualistes des anciens combattants. En effet, le projet de loi de finances pour 1988 n'avait prévu aucun crédit sur cette ligne budgétaire, contraignant les caisses autonomes à avancer les fonds, au détriment des avantages versés aux adhérents anciens combattants. Il lui demande donc de bien vouloir remédier à ce problème, dans le cadre de la préparation de son budget pour 1999.

Texte de la réponse

Le Gouvernement a décidé, l'an passé, de faire application des dispositions de l'article 5 du décret n° 95-410 du 18 avril 1995 qui dispose que « les organismes visés à l'article L. 329-9 du code de la mutualité qui paient pour le compte de l'Etat des majorations de rentes prévues par le présent décret doivent en demander le remboursement au plus tard le 31 mars de l'année suivant celle au cours de laquelle est intervenu le paiement aux intéressés de ces majorations ». Ce décret remplace le système des avances par un remboursement à terme échu. De ce fait, aucun versement ne pouvait être fait en 1998, au titre des majorations versées durant la même année. Celles-ci ne seront remboursables qu'en 1999. De ce fait, aucun crédit n'était nécessaire sur le budget 1998. Le décret n° 98-690 du 30 juillet 1998 qui vient d'être publié prévoit que les versements qui interviendront à partir de 1999 donneront lieu à des acomptes versés le 28 février, la régularisation étant faite le 30 juin.

Données clés

Auteur : [M. Gérard Voisin](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17931

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 août 1998, page 4195

Réponse publiée le : 26 octobre 1998, page 5831